

ARRETE N°2006.1007.MS/CAB
PORTANT RECTIFICATIF DE
L'ARRETE N°2004-056/MS/CAB DU
16-03-2005.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le Décret 2002 – 204 / PRES / PM du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17Janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- VU le Décret n° 2002-464/ PRES / PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé;
- VU le Décret N°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU le dossier de demande de l'intéressée.

ARRETE

AU LIEU DE

Article 3 : Le Centre Médical n'est pas autorisé à ouvrir un laboratoire d'analyses médicales ni à vendre des médicaments.

LIRE

Article 3 : Pour tenir un laboratoire d'analyses médicales et / ou un dépôt de médicaments à l'intérieur du centre médical, la Mission Evangélique des Navigateurs devra composer des dossiers de demande d'ouverture desdites structures qu'elle devra soumettre à la Direction Générale de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires.

Le reste sans changement.

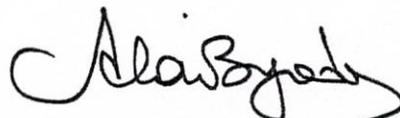
Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1- IGE
- 5- SG/ M.Sté
- Toutes Directions Centrales M.Sté
- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Haut Commissariat Kadiogo
- 1- DRS Centre
- 1- Mairie Ouaga
- 1- Mairie Bogodogo
- 2- Mission Evangélique des Navigateurs
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono

Ouagadougou, le

11 JAN 2006

Le Ministre de la Santé



Bédouma Alain YODA

Commandeur de l'Ordre National